



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282163 / BP 2022 - 4 - Commission Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

Objet : Pool routier 2022-2024

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin des communes en matière de financement de travaux sur voirie communale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de mettre en place un nouveau pool routier pour la période 2022-2024, les versements étant autorisés comme actuellement sur quatre années, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'attribuer un taux d'aide de 80 % aux communes dont la population totale 2022 (Population légale Base INSEE) est inférieure ou égale à 100 habitants et de maintenir les taux existants aux autres communes tels que décrits en annexe.

Article 3 : d'intégrer les travaux de création ou de modernisation de trottoirs de voirie communale aux dépenses éligibles au pool routier.

Article 4 : de reconduire les montants de travaux du pool 2019-2021 pour toutes les communes de Toulouse Métropole.

Article 5 : d'augmenter de 5 % les montants des enveloppes travaux du pool 2019-2021 des communes hors Toulouse Métropole telles qu'ils sont mentionnés en annexe à la présente délibération.

Article 6 : d'instaurer une enveloppe communale minimale de travaux éligibles à pool routier d'un montant de 20 000 € HT.

Article 7 : d'attribuer aux communes ou à leurs groupements réalisant les travaux de voirie les subventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Article 8 : d'autoriser le versement, pour régularisation, d'un solde de subvention de 26 255,23 € au SICOVAL concernant des travaux réalisés à hauteur de 140 686,62 € HT sur la commune de REBIGUE au programme pool routier 2016-2018 aidé à 68,75 %. Cette subvention sera versée sur la base d'un certificat administratif retraçant les dépenses réalisées et les acomptes de subventions déjà versés.

Article 9 : de poursuivre le dispositif établi en 2016 qui consiste à faciliter la solidarité entre communes au sein des intercommunalités qui ont la compétence voirie : la modification de la répartition des enveloppes communales est examinée par la Commission permanente du Conseil départemental sur la base de la délibération de la commune favorable à la cession d'une part de sa subvention, l'intercommunalité se chargeant de préciser au Conseil départemental par simple lettre la ou les communes destinataires, les montants réaffectés et l'année de prise en compte.

Article 10 : de poursuivre la régulation des versements annuels au titre du pool routier 2022-2024 de la manière suivante : 10 % en 2022, 30 % en 2023, 30 % en 2024 et 30 % en 2025 ; cette régulation s'appliquant aux versements du pool 2022-2024, à l'échelle de chaque intercommunalité compétente en matière de voirie communale ou qui exerce cette compétence par délégation.

Article 11 : de prélever les crédits nécessaires sur la ligne 114 809, chapitre 204, article 2324 du Budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mmes Goffre-Pedrosa et Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Tableau de répartition des enveloppes de travaux, des taux d'aide, des subventions et des attributaires correspondants

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283597-DE